

Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° **PC 007 066 26 00001** pour la construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois » à Chomérac

Synthèse des observations et propositions du public

Articles L.123-19 et L. 123-19-1 du code de l'environnement

Maître d'ouvrage :

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
représentée par LE BOT Michel
13 rue Trigance
13 002 MARSEILLE

Sommaire

Sommaire	2
1. Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique	3
1.1 Objet de la Participation du Public par Voie Electronique.....	3
1.2 Cadre règlementaire de la procédure	3
1.3 Déroulement de la participation du public par voie électronique	3
1.3.1 <i>Publicité</i>	3
1.3.2 <i>Composition du dossier</i>	4
1.3.3 <i>Consultation du dossier et accès aux documents</i>	4
1.3.4 <i>Modalités de transmission des observations</i>	4
2. Bilan de la concertation.....	5
3. Synthèse des observations et propositions du public recueillies, et des réponses apportées par la maîtrise d’ouvrage	6
4. Bilan	22
5. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE	22
6. Annexes.....	22

1. Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique

1.1 Objet de la Participation du Public par Voie Electronique

Dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC 007 066 26 00001 déposée le 21/01/2026 sur la commune de Chomérac par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois » (CNPJP) sis 173 chemin de Serre-Blanc, lieu-dit La Condamine Nord, il a été considéré que :

- Par avis N°2024-ARA-KKP-5510, émis en date du 19/12/2024, par la Mme la préfète de Région portant décision après examen au cas par cas, de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'instruction, l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu son avis N°2026-ARA-AP-2031-N12568 en date du 24/03/2026. De ce fait, un mémoire en réponse à cet avis a été établi le 07/04/2026 par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions applicables du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique constituait la procédure de participation du public requise par l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la demande du permis de construire concernant un projet soumis à étude d'impact après examen au cas par cas.

L'objet de cette procédure de PPVE était de permettre au public de prendre connaissance du dossier relatif au projet et, le cas échéant, de formuler des observations sur ce dossier avant la délivrance d'un arrêté de permis de construire par le maire de la commune de Chomérac.

1.2 Cadre règlementaire de la procédure

Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 27/03/2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le Maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relatives à la demande de permis de construire n° PC 007 066 26 00001 déposée le 21/01/2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'Autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier.

La consultation s'est déroulée par voie électronique du 16/04/2026 à 08h30 au 18/05/2026 à 17h30 inclus, soit 33 jours consécutifs. Pendant la durée de la participation du Public par Voie Électronique, le dossier pouvait être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.chomerac.fr>.

1.3 Déroulement de la participation du public par voie électronique

1.3.1 Publicité

Conformément aux articles L.123-19 du code de l'environnement et en application de l'arrêt de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, le public a été informé des modalités d'organisation, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/> à compter du 16/04/2026 et durant l'intégralité de la Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ;
- Affiché en mairie de Chomérac ainsi que sur le lieu concerné à compter du 16/04/2026 et durant l'intégralité de la Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ; les affiches

étaient visibles et lisibles depuis les voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

- Publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ardèche : Dauphiné Libéré et la Tribune le 02/04/2026.

1.3.2 Composition du dossier

Les pièces mises à disposition du public sur le site internet de la commune (<https://www.chomerac.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/participation-du-public-par-voie-electronique-ppve/>) et en Mairie sont :

- Récapitulatif de la demande de permis de construire
- Dossier de permis de construire 1/2
- Dossier de permis de construire 2/2
- Avis des concessionnaires
- Avis des services
- Décision préfectorale
- Évaluation environnementale
- Évaluation environnementale annexes 1 à 4
- Évaluation environnementale annexes 5 à 8
- Évaluation environnementale – résumé non technique
- Avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale.

1.3.3 Consultation du dossier et accès aux documents

L'ensemble du dossier de la PPVE a été mis à disposition du public durant 33 jours consécutifs, du 16/04/2026 au 18/05/2026, selon les modalités définies par l'arrêté municipal n°56-2026 en date du 27/03/2026.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public a pu librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/>
- En format papier et sur poste informatique, sur simple demande, à l'accueil de la mairie de Chomérac, aux jours et heures d'ouverture habituel : 10, rue du Bosquet 07210 Chomérac du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, toute information relative à cette Participation du Public par Voie Électronique pouvait être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique mairie@chomerac.fr ou par voie postale à 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

1.3.4 Modalités de transmission des observations

Les observations du public ont été consignées par voie électronique :

- Via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>
- Via courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté par la commune avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public.

2. Bilan de la concertation

La commune de Chomérac a transmis, au terme de la consultation, les contributions ainsi que les courriers mentionnés dans le tableau (**annexe 7**) à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Au total, 30 contributions ont été enregistrées dans le cadre de la PPVE, dont 2 contributions en double. Une contribution est arrivée hors délai ; elle ne sera donc pas prise en compte.

- 7 mails ont été reçus à l'adresse consultationpublique@chomerac.fr, dont 3 comportaient des pièces jointes ;
- 23 contributions ont été déposées via le formulaire en ligne <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>, dont 2 en double.

L'origine géographique des contributeurs, déterminée sur la base des adresses postales renseignées dans le registre, est la suivante :

- habitants de Chomérac : 19 contributeurs ;
- 6 contributeurs sont situés sur des communes limitrophes ou proches de la commune témoignant de la sensibilité territoriale autour du projet ;
- 1 contributeur hors Ardèche : Drôme ;
- 2 contributeurs dont l'adresse est inconnue.

Nombre de consultation des documents mis en ligne :

- Dossier de permis de construire : 110 vues
- Etude d'impact : 34 vues
- Résumé non technique de l'étude d'impact : 22 vues
- Avis MRAe : 21 vues
- Mémoire en réponse : 24 vues
- Annexes 1 à 4 à l'évaluation environnementale : 14 vues
- Annexes 5 à 8 à l'évaluation environnementale : 5 vues

Nombre de consultation du dossier papier en mairie : 4 visites.

Motifs de la contribution <i>(Il est précisé que certaines contributions portent sur plusieurs points)</i>	Nombre de contributions	Pourcentage sur l'ensemble des remarques
Environnement, Urbanisme et Cadre de vie	8	27 %
Nuisances sonores et Tranquillité publique	5	17 %
Transports, Circulation et Stationnement	6	20 %
Aspects Économiques, Financiers et Opportunité	8	27 %
Concertation et Processus de décision	2	7 %
Expressions de Soutien et d'Enthousiasme	6	20 %
Demandes Administratives / Sans Objet	6	20 %

La présente synthèse des contributions de la PPVE dresse le bilan des avis, des propositions et des contre-propositions exprimés par le public sur les documents soumis à consultation.

Elle sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac (<http://www.chomerac.fr>) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.

3. Synthèse des observations et propositions du public recueillies, et des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage

La synthèse se fonde sur une présentation des contributions en 7 grandes thématiques :

1. Environnement, Urbanisme et Cadre de vie
2. Nuisances sonores et Tranquillité publique
3. Transports, Circulation et Stationnement
4. Aspects Économiques, Financiers et Opportunité
5. Concertation et Processus de décision
6. Expressions de Soutien et d'Enthousiasme
7. Demandes Administratives / Sans Objet

Pour faciliter la lecture du présent mémoire, les observations/réponses ont été organisées sous forme de tableau.

1. Environnement, Urbanisme et Cadre de vie

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
1	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement paysager et Végétalisation : Demande d'arbres et d'espaces verts pour lutter contre la chaleur plutôt que des surfaces minérales. <i>Contributions concernées</i> : N° 1, N° 11, N° 17 • Biodiversité et Agriculture : Inquiétudes relatives à la préservation de la biodiversité locale et aux impacts sur d'anciennes terres agricoles. <i>Contributions concernées</i> : N° 26 	<p>En réponse à ces inquiétudes sur ces thématiques, la FFPJP tient à préciser tout d'abord que le bilan végétal du projet est largement positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un solde d'arbres positif : Le projet prévoit une augmentation globale du nombre d'arbres sur la propriété. Le site comportera plus d'arbres après la réalisation du projet qu'avant le démarrage des travaux. - Préservation de l'existant : La quasi-entièreté des haies bocagères d'origine est rigoureusement préservée, et de nombreux arbres existants sont conservés au sein du plan de masse. - Création d'îlots de fraîcheur : De nouvelles plantations d'arbres d'ombrage sont prévues à proximité des jeux extérieurs afin de maximiser les zones d'ombre et de rompre l'effet de résonance thermique. <p>Des craintes ont été exprimées quant à l'impact des aménagements sur la faune locale et sur la destruction de terres agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation agricole : La parcelle concernée se trouve en état de vacance et n'a plus aucune activité agricole depuis de nombreuses années. L'impact sur la production agricole locale est donc nul. <p>Dans le cadre de la déclaration de projet, la chambre d'agriculture a précisé le 1^{er} mars 2024 que <i>« D'un point de vue pédologique, le sol est de type alluvionnaire, sableux, à sablo-argileux. Sa profondeur est cependant relativement faible et lui confère une réserve utile en eau plutôt moyenne (entre 30 et 60 mm. comparaison : moyenne départementale autour de 30-40 mm). Son potentiel de production et sa résilience à la sécheresse sont donc plus limités que les sols de même type mais plus profonds que l'on peut trouver au Sud et à l'Est du Village dans la plaine agricole. Son usage actuel de pré de fauche ne valorise donc pas la totalité de son potentiel agronomique <u>mais cette terre reste de qualité moyenne pour les grandes cultures, le maraichage ou l'arboriculture.</u> »</i></p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation des sols et Gestion des eaux : Inquiétudes face à la minéralisation (bétonisation) pouvant créer des îlots de chaleur et perturber l'infiltration des eaux de pluie. Demande de revêtements drainants. <i>Contributions concernées : N° 11, N° 12, N° 26</i> Préservation du patrimoine et Esthétique : Souci d'intégration paysagère au pied du village historique classé en Site Patrimonial Remarquable (SPR), discussion sur les matériaux (béton apparent, acier corten) et critiques sur le manque de photomontages sérieux. <i>Contributions concernées : N° 11, N° 17, N° 24</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures environnementales pour la faune : L'évaluation environnementale a permis d'ajuster le projet pour préserver la biodiversité. Outre la sauvegarde de la grande haie bocagère existante, le projet intègre des mesures concrètes d'atténuation, telles que l'installation de nichoirs directement intégrés dans le futur bâti afin de favoriser l'avifaune locale. <p>Des inquiétudes ont été formulées quant au risque d'imperméabilisation des sols (bétonisation du parvis, des cheminements et des accès camions), susceptible de bloquer l'infiltration naturelle des eaux pluviales et d'accroître le ruissellement.</p> <p>La FFPJP confirme que la conception du site répond à une logique de sobriété foncière et de perméabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> matériaux drainants et perméables : Les surfaces imperméables ont été réduites au strict minimum, limitées uniquement aux toitures et aux voies dédiées à la circulation des véhicules lourds de sécurité ou de livraison. À l'inverse, l'intégralité des parkings et l'ensemble des terrains de pétanque extérieurs sont conçus avec des revêtements perméables et drainants, garantissant une excellente infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol. Gestion durable de l'eau : Le projet n'exercera aucune tension critique sur la ressource en eau locale. Un système performant de récupération des eaux de pluie a été dimensionné spécifiquement pour couvrir les besoins en arrosage des terrains extérieurs, évitant ainsi de solliciter le réseau d'eau potable de la commune. <p>Plusieurs contributions pointent du doigt le volume du bâtiment au pied du village historique, l'usage du béton et le manque de transparence des pièces graphiques ou des photomontages d'insertion. La FFPJP rappelle que le projet s'inscrit dans un dialogue architectural constant avec les services de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : L'établissement se situe dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'ABF a été consulté à chaque phase d'étude (de la programmation jusqu'à la phase PRO) et a validé toutes les étapes.

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
		<ul style="list-style-type: none"> - Choix des matériaux et mémoire industrielle : L'architecture globale du bâtiment, et notamment sa toiture, a été spécifiquement travaillée sous forme de <i>sheds</i>. Ce choix rappelle volontairement le passé industriel de la région afin de s'intégrer harmonieusement à l'identité de Chomérac. Concernant les matériaux, il n'y a aucun béton apparent sur le bâtiment principal. Les seuls éléments en béton concernent les murs d'enceinte des entrées, choisis en concertation avec l'ABF pour créer un contraste esthétique contemporain et épuré avec le mur d'enceinte en pierre existant (lequel est entièrement préservé, tout comme le mur en pierre du chemin de Serre Blanc). - Transparence et complétude des photomontages : Contrairement aux affirmations évoquant une présentation partielle, le dossier de Permis de Construire (PC) dépasse largement les obligations réglementaires. Alors qu'un seul document graphique d'insertion est légalement requis, la FFPJP a réalisé 8 photomontages précis, simulant des vues d'été et d'hiver depuis les principaux points de vue patrimoniaux remarquables de la commune, démontrant la parfaite intégration du bâti dans son environnement.

2. Nuisances sonores et Tranquillité publique

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
2	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation acoustique et Mesures : Critiques relayant l'avis de la MRAE sur la faiblesse de l'étude acoustique initiale (campagne de mesures trop courte, représentativité des 24h, absence de concertation des riverains). <i>Contributions concernées</i> : N° 12, N° 17, N° 24, N° 25 	<p>Les précisions méthodologiques suivantes ont été apporté à la MRAE par le Bureau d'étude CAPSE dans le cadre du mémoire en réponse en date du 07 avril 2026. Il a été indiqué page 08 et 09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> « - Les mesures de bruit réalisées ont d'abord pour but de nous permettre de recalibrer notre modèle informatique de propagation du bruit, et à ce titre des mesures sur 24 heures sont suffisantes ; - En outre, le résultat des mesures acoustiques de 24h n'est pas la seule donnée mobilisée : L'étude impact acoustique compare les niveaux de bruit actuels et futurs sur la base du trafic moyen journalier annuel (TMJA) ; - Les jours choisis pour effectuer les mesures de bruit sont considérés comme représentatifs, et en accord avec les exigences de la norme NF S 31-010 (jours de semaine, hors vacances scolaires, hors périodes de réalisation de travaux) ;

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées à l'exploitation et à la configuration du relief : Craintes face aux bruits récurrents des compétitions, des animations extérieures et de la terrasse en soirée, amplifiés par l'effet de résonance naturelle sous le village perché (quartier du Château). Demande d'engagements sur les horaires et d'aménagements de protections (merlons, écrans). <i>Contributions concernées</i> : N° 12, N° 24, N° 25, N° 26 	<p>- Enfin, pour définir les niveaux sonores autorisés dans le voisinage lors du fonctionnement des futurs équipements du site, nous avons retenu un indice statistique (L50) qui va dans le sens de la protection du voisinage (hypothèse conservatrice). »</p> <p>- Des mesures acoustiques pourraient être réalisées à la mise en service des installations, avec traitement des réserves en cas de non-respect des exigences</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle des mesures sur 24 heures : La réalisation de mesures sur une durée de 24 heures constitue une pratique standard pour ce type de projet. Ces relevés in situ n'ont pas pour but de capter l'exhaustivité des situations futures, mais de recaler et fiabiliser le modèle informatique de propagation du bruit. Une fois calibré, ce modèle simule fidèlement les impacts à long terme. ○ Modélisation globale : L'étude d'impact acoustique ne se limite pas à ces 24 heures de mesures. Elle intègre des simulations à grande échelle basées sur le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) afin de comparer l'état sonore initial et futur du secteur. <p>Réponses sur les nuisances d'exploitation et la configuration du relief (Effet de résonance)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les riverains, notamment ceux du quartier du Château (village perché), ont exprimé de fortes inquiétudes quant à l'amplification naturelle des bruits (éclats de voix, chocs de boules, animations) due au relief en amphithéâtre et aux façades réfléchissantes. Ils redoutent que la terrasse et les terrains extérieurs ne perturbent durablement la tranquillité publique. <p>La FFPJP souhaite rassurer les habitants en rappelant la nature exacte et le mode de gestion du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un centre de formation, pas un stade événementiel : Une confusion s'est installée sur la vocation du site. Le projet est un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal (CNPJP) dédié à la formation, à la haute performance et aux fonctions administratives (bureaux de la FFPJP). Au quotidien, le site n'accueillera qu'une vingtaine de personnes (personnels et stagiaires). Pour faire une analogie avec le football, il s'agit du « Clairefontaine » de la pétanque et non d'un grand stade de compétition de type « Stade de France ». ○ Fréquence des manifestations d'envergure : Les compétitions ou rassemblements majeurs organisés par la FFPJP seront exceptionnels et limités à 1 ou 2 événements par an. L'usage du site n'engendrera donc pas de nuisances sonores récurrentes ou chroniques. ○ Engagements sur les horaires de fermeture : Afin de garantir le calme nocturne auquel aspirent les Choméracois, l'utilisation des jeux extérieurs sera réglementairement interdite après 22h00.

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Protections phoniques naturelles : Concernant les demandes d'aménagements d'écrans, le projet prévoit la préservation intégrale des grandes haies bocagères existantes entourant la propriété. Celles-ci formeront un écran visuel et une barrière végétale naturelle contribuant à atténuer la propagation des sons vers les habitations situées en contrehaut. Maîtrise des bruits d'équipements techniques (CVC) Pour répondre aux exigences réglementaires de la protection du voisinage le bureau d'étude Échologos a émis des prescriptions constructives afin de limiter l'impact sonore qui sont d'ores et déjà intégrées au projet : ○ Pompes à chaleur (PAC) extérieures : La pompe à chaleur disposée à l'extérieur présentant une puissance acoustique $L_w \leq 78.5\text{dB(A)}$ et $L_{w125} \leq 80.0\text{dB}$. La distance la plus courte entre la pompe à chaleur et la limite de propriété du terrain constructible le plus proche est d'une vingtaine de mètres. Par ailleurs, des panneaux d'habillage acoustique seront installés autour de la PAC, et la haie qui sépare ses deux éléments sera préservée. ○ Traitement des vibrations L'équipement technique sera désolidarisé au moyen de plot à ressort avec matériau antivibratile dans les spires. Ce système devra permettre d'assurer une atténuation de 97% à la fréquence d'excitation la plus basse de l'équipement (25Hz en première approche).

3. Transports, Circulation et Stationnement

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
3	<ul style="list-style-type: none"> • Saturation des infrastructures et Stationnement : Craintes d'un engorgement des parkings du village déjà saturés (Champs de Mars, Château) et d'une augmentation importante du trafic routier lors des événements. <i>Contributions concernées</i> : N° 4, N° 12, N° 17, N° 24, N° 25, N° 26 	<p>Plusieurs contributeurs redoutent que la capacité de stationnement du projet soit insuffisante et qu'elle entraîne un engorgement ou un stationnement sauvage sur les parkings publics du village déjà très sollicités (Champs de Mars, quartier du Château).</p> <p>La FFPJP tient à apporter des précisions factuelles sur le dimensionnement du projet, pensé pour être en totale autonomie au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une capacité interne largement dimensionnée : Le projet prévoit la création d'un parking dédié de 64 places de stationnement intégrées à l'emprise du site. - Adéquation avec l'activité courante : Le site étant un centre de formation et le siège de la FFPJP, l'occupation moyenne quotidienne oscillera autour d'une vingtaine de

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : Point sur l'insuffisance ou l'absence de liaisons régulières 	<p>personnes (stagiaires et personnels administratifs). Les 64 places créées couvrent donc très largement les besoins récurrents du centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun report sur les parkings du village au quotidien : Le stationnement lié à l'activité courante sera intégralement absorbé à l'intérieur de la propriété. Il n'y aura aucun impact ni aucun report de véhicules sur les espaces de stationnement du centre-bourg ou du quartier du Château. <p>Concernant l'inquiétude sur les 64 places de parking pour accueillir 1.500 personnes lors d'un évènement national, la FFPJP tient à apporter les clarifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un effectif maximal réglementaire et non une jauge réelle : Le classement réglementaire du bâtiment en ERP de 2ème catégorie impose un seuil maximal théorique de sécurité de 1.500 personnes. Toutefois, cette jauge administrative ne correspond pas à la réalité opérationnelle des événements prévus. • L'analyse d'impact prospective menée par le bureau d'études Emtis dans le cadre d'un scénario type événement national (le scénario du jour le plus chargé de l'année) se base sur un effectif maximal réaliste de 984 personnes présentes simultanément sur le site (incluant les sportifs arrivés majoritairement la veille, le public et les salariés). Pour répondre au flux généré par ces 984 personnes, la FFPJP ne s'appuie pas uniquement sur les places internes du site. L'étude de trafic démontre que l'absorption de ce flux ponctuel pour un événement exceptionnel est garantie par un plan de dispatching concerté sur les zones de stationnement identifiées (Triolet, stade de football...) <p>Des inquiétudes ont été exprimées quant à une saturation des accès routiers menant au site lors des rassemblements et des compétitions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel sur la typologie des événements : Le site n'a pas vocation à accueillir des compétitions de masse tous les week-ends. Les événements d'envergure nationale ou fédérale seront exceptionnels et limités à 1 ou 2 manifestations par an. • Dispositif spécifique pour les grands événements : Pour ces rares occasions, un protocole d'organisation spécifique sera mis en place en étroite collaboration avec les services de la commune et de la préfecture. Des systèmes de navettes, de fléchage ou l'utilisation temporaire de zones de stationnement périphériques dédiées seront activés afin d'éviter tout engorgement des axes résidentiels de Chomérac. <p>Certains habitants relèvent une insuffisance ou une absence de liaisons de transports en commun régulières, en particulier sur l'axe entre Le Pouzin et Chomérac, et s'interrogent sur les solutions d'acheminement des usagers du centre.</p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<p>(notamment entre Le Pouzin et Chomérac) et interrogations sur l'adaptation de l'offre de bus. <i>Contributions concernées : N° 4, N° 17</i></p>	<p>La commune est accessible par les transports en commun depuis les gares desservant la Chomérac : Valence et Montélimar.</p> <p>Depuis la gare de Valence TGV, les usagers peuvent prendre le car de la ligne X73 de la Région AURA jusqu'à le Pouzin puis la ligne 4 T'CAP entre le Pouzin et Chomérac (6 allers – retours quotidiens entre 6h30 et 18h00) ou prendre le car régional X73 jusqu'à Privas, puis la ligne B du réseau T'CAP « Privas – Chomérac » (17 allers-retours / jour).</p> <p>La ligne X73 propose 25 allers-retours quotidiens entre Valence et Privas de 5h00 à 22h35 (16 AR le samedi et 12 AR le dimanche). Cette ligne dessert au passage la gare de Valence Ville.</p> <p>Depuis la gare de Montélimar, les usagers peuvent emprunter la ligne E18 de la Région AURA qui relie Montélimar à Chomérac avec 10 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi (4 AR le samedi et 1 AR le dimanche).</p> <p>Le projet de réouverture de la gare du Pouzin a en effet été différé par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Toutefois, dans la perspective de l'implantation du CNPJP, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a demandé au Président de la Région la réouverture la ligne X73 reliant la gare de Valence TGV à Chomérac</p> <p>La FFPJP rappelle également les éléments d'explication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence des transports collectifs : L'adaptation des lignes de bus régulières et la création de nouvelles liaisons intercommunales relèvent de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des intercommunalités, et non des prérogatives directes du FFPJP ou de la commune seule. - Logique de groupe et covoiturage pour les stagiaires : Les utilisateurs réguliers du Centre National (stagiaires des comités régionaux, équipes de France, cadres fédéraux) se déplacent de manière centralisée. La FFPJP organise structurellement les sessions sous forme de voyages groupés (mini-bus fédéraux, covoiturages ciblés ou navettes privées réservées par la Fédération depuis les gares TGV de Valence ou de Montélimar). - Impact marginal sur le réseau de bus local : Les flux de voyageurs individuels liés au centre restant très faibles au quotidien, l'activité du site ne créera pas de surcharge sur le réseau de transport existant et ne nécessite pas, à court terme, de modification de l'offre de bus locale.

°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<p>Interrogation sur la pertinence du choix de Chomérac par rapport à d'autres villes candidates. <i>Contributions concernées</i> : N° 4, N° 6, N° 7, N° 9, N° 15, N° 16, N° 17, N° 29</p> <p>• Retombées économiques et Projet hôtelier : Doutes sur les gains réels pour l'ensemble du territoire, notamment depuis l'intégration d'un complexe hôtelier au projet qui centraliserait les bénéfices sur la seule commune de Chomérac. <i>Contributions concernées</i> : N° 6, N° 17</p>	<p>françaises se sont portées candidates. Le dossier de Chomérac a été rigoureusement sélectionné par les instances fédérales pour sa position géographique, son accessibilité, la qualité du site proposé et la forte tradition bouliste de la région. C'est un honneur et une chance exceptionnelle pour le village d'avoir été retenu face à des concurrents de taille nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rayonnement comparable aux plus grands centres du sport français : À l'instar de <i>Clairefontaine</i> pour le football ou de <i>Marcoussis</i> pour le rugby, Chomérac va devenir la capitale nationale de la pétanque et du jeu provençal. Ce pôle d'excellence (qui portera le nom de Boulodrome Michel DESBOIS) renforcera considérablement la notoriété et le rayonnement de la commune, du Département de l'Ardèche et de la région bien au-delà de leurs frontières. - Réponse aux besoins de la jeunesse et accessibilité locale : Loin d'être une structure fermée ou réservée à une élite "VIP", ce Centre National est avant tout un outil pédagogique. Il sera un lieu privilégié pour la formation des jeunes, des éducateurs et des clubs locaux. Sur l'alternative avec d'autres projets (Piscine, Santé, etc.) : Le projet est porté par une fédération sportive privée sur des fonds dédiés au sport, les budgets mobilisés ici n'auraient strictement pas pu être réalloués pour financer une piscine municipale, un camping ou un centre médical. - Des retombées économiques directes pour le tissu local : Bien qu'il s'agisse principalement d'un centre de formation à usage quotidien modéré (une vingtaine de personnes en moyenne), l'accueil des délégations, des équipes de France, des officiels et des stagiaires tout au long de l'année créera une dynamique vertueuse. Les retombées économiques profiteront directement aux commerces de proximité, aux restaurateurs, aux hôtels, aux gîtes et aux entreprises locales (notamment ardéchoises) qui interviendront sur le site. Ce projet s'intègre aussi dans les orientations de la Stratégie communautaire de développement touristique 2026-2030 de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, le projet participant pleinement à la désaisonnalisation de l'offre locale en impulsant un dynamisme « quatre saisons » par l'accueil continu de délégations en dehors des périodes d'affluence estivale. De plus, de par son implantation, ce pôle d'excellence nationale s'intègre harmonieusement dans la logique de maillage territorial et de décloisonnement portée par l'agglomération, en se connectant aux réseaux de mobilités

°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
		<p>douces existants pour maximiser les potentialités de développement économique du centre Ardèche.</p> <p><u>L'emploi</u> : Le nombre de personnes présente en permanence au siège de la FFPJP est de 5 à 10 comprenant des personnels fixes et en roulement tels que le directeur, la responsable financière, la DTN et les équipes associées (responsable formation, CTFN, etc...). L'ouverture du Centre national va engendrer la création de 3 à 5 emplois directs créés sur la commune de Chomérac : 1 gardien, 1 à 2 secrétaires, 1 à 2 salariés pour la gestion de la boutique...Le nombre de postes sera réévalué à moyen terme au regard du développement de la Fédération. En sus, des emplois en contrat d'alternance seront également à pourvoir.</p> <p><u>Restauration, hébergement</u> : Le site sera occupé par différents usagers tout au long de l'année. Ce taux d'occupation important engendrera des repas et des nuitées supplémentaires notables pour le territoire. Les repas seront livrés par un traiteur ou un restaurateur local dans un espace dédié avec ou sans le service en fonction des manifestations. Plus de 10 000 repas par an seront donc fabriqués et livrés pour la fédération française de pétanque engendrant une forte dynamique dans toute la chaîne de production de la filière restauration / traiteur sur le territoire. Le prix d'un repas est d'environ 20 € soit un gain de 200 000€/an pour le territoire.</p> <p>Les nuitées sont évaluées à environ 4000 par an et seront assurées par le centre d'hébergement touristique ou des structures d'hébergement locales. Le prix moyen d'une nuitée est de 87 € soit un gain pour le territoire d'environ 348 000€/an (source : kayak.fr).</p>

5. Concertation et Processus de décision

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
5	<ul style="list-style-type: none"> Prise de décision unilatérale : Reproches faits à la municipalité d'avoir postulé et mené les procédures réglementaires sans consultation préalable des habitants ou du conseil municipal, mettant la population devant le fait accompli. <p><i>Contributions concernées : N° 7, N° 25</i></p>	<p>La présente procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) constitue précisément l'outil légal mis à la disposition des citoyens pour s'informer, analyser les pièces techniques et consigner leurs avis. La FFPJP s'engage, à travers cette synthèse, à répondre point par point à l'ensemble des expressions afin d'ajuster au mieux les conditions d'insertion du projet dans la commune.</p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
		<p>Il est rappelé qu'une concertation préalable s'est déroulée du 19/02/2024 au 05/03/2024 et a permis de recueillir 20 observations écrites sur le registre papier.</p> <p>Il s'en est suivi une réunion publique organisée à la salle du Triolet le 05/03/2024 à 18h00. Elle a été animée par Monsieur le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, François ARSAC, le Président de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, Michel LE BOT, la directrice générale des services de Chomérac, Magali NAUDY et le Cabinet Geonomie, Fabienne ALVAREZ.</p> <p>230 personnes ont assisté à la réunion publique. La réunion a débuté à 18h et s'est clôturée à 21h. La réunion publique a permis de partager des informations sur le projet et de recueillir des questions et les commentaires des participants. De nombreux participants ont pris part aux échanges. Ils ont principalement porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des demandes de précisions sur le projet ; - Des échanges sur les hypothèses, caractéristiques et effets du projet, notamment concernant le cadre de vie ; - Des expressions en faveur de mesures de solutions alternatives au projet ; - Des échanges et demandes pour parvenir à une insertion optimale du projet dans son environnement ; - Des soutiens au projet. <p>Les participants ont pu s'exprimer librement. Ils ont bénéficié d'un temps de parole très important. Pour chacune des observations formulées, une réponse a été apportée par Monsieur LE BOT et Monsieur le Maire, François ARSAC.</p> <p>L'importante mobilisation des habitants à la réunion publique a permis de confirmer une forte adhésion au projet.</p> <p>Une enquête publique lors de la Déclaration de Projet s'est déroulée du 18/03/2024 au 18/04/2024 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse des avis, approuvé par délibération n°2024_06_25_06 en date du 25/06/2024 ;</p> <p>Contrairement aux affirmations évoquant une absence de consultation des élus locaux, ce projet a également fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.</p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage

6. Expressions de Soutien et d'Enthousiasme

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
6	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="264 491 947 639">• Dynamisme et Attractivité : Avis très favorables soulignant une opportunité majeure pour renforcer l'économie locale, le tourisme, la vie associative et le rayonnement de la commune et du département de l'Ardèche. <i>Contributions concernées</i> : N° 3, N°23, N° 27, N° 28, N° 30 <li data-bbox="264 738 947 887">• Intérêt commercial : Approbation explicite de commerçants locaux se réjouissant d'un regain de vitalité économique pour leur profession en période délicate. <i>Contributions concernées</i> : N° 20, N° 30 <li data-bbox="264 1137 947 1286">• Image de marque sportive : Fierté de voir Chomérac devenir une capitale sportive d'envergure nationale, au même titre que Clairefontaine pour le football ou Marcoussis pour le rugby. <i>Contributions concernées</i> : N° 28, N° 30 	<p>Des contributions parlent d'une opportunité dans une période économique délicate.</p> <p>Flux de visiteurs tout au long de l'année : Bien que l'activité courante soit dimensionnée pour une vingtaine de personnes au quotidien (stagiaires, cadres et personnels), le centre fonctionnera de manière continue sur les douze mois de l'année. L'accueil régulier de ces délégations (comités régionaux, équipes de France, sessions de formation d'éducateurs et d'arbitres) garantit un apport de clientèle régulier et pérenne.</p> <p>Retombées directes pour le tissu local : Ces flux bénéficieront directement aux professionnels de Chomérac et des communes limitrophes : restaurateurs, hôteliers, propriétaires de gîtes et de meublés de tourisme, boulangers et commerces de bouche.</p> <p>Les acteurs économiques manifestent leur enthousiasme et leur soutien à cette ambition partagée, qui fera de Chomérac une référence sportive nationale tout en consolidant durablement son économie locale.</p> <p>Priorité aux entreprises locales pour les chantiers et services : La FFPJP réaffirme sa volonté de faire travailler en priorité le tissu artisanal et industriel local, que ce soit pour la phase de construction ou pour la phase d'exploitation (services de traiteurs locaux pour la cantine interne, maintenance, entretien paysager), le projet s'inscrit dans un circuit court de création de valeur.</p> <p>Une image de marque et un rayonnement touristique d'envergure nationale pour le territoire : Plusieurs contributions ont mis en avant la fierté de voir Chomérac propulsée au rang de place forte du sport français.</p> <p>Le « Clairefontaine » de la pétanque : L'analogie formulée par les contributeurs est particulièrement exacte. À l'instar de Clairefontaine pour le football ou de Marcoussis pour le rugby, le Boulodrome Michel DESBOIS de Chomérac sera le centre d'excellence unique en France pour la Fédération</p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<ul style="list-style-type: none"> • Effort sur la pris en compte des enjeux environnementaux : atténuation d'impact du projet actuel et prise en compte de certaines observations formulées par le passé. <i>Contributions concernées</i> : N° 17, N° 19 	<p>(FFPJP). Cette labellisation nationale offrira à la commune une visibilité médiatique et une notoriété exceptionnelle.</p> <p>Attractivité touristique renforcée : En devenant la vitrine nationale d'un sport qui compte parmi les plus populaires et pratiqués en France, Chomérac va attirer un tourisme sportif. Ce rayonnement rejaillira positivement sur l'image globale du département de l'Ardèche, renforçant sa réputation de territoire dynamique, accueillant et profondément lié aux valeurs de convivialité et de sportivité.</p> <p>Synergie avec la vie associative locale : Les avis favorables ont également mis en exergue l'impact positif attendu pour le tissu associatif. La FFPJP confirme que ce pôle national ne sera pas une structure fermée sur elle-même. Il a été conçu pour devenir un lieu d'émulation, de transmission et de formation qui profitera aux clubs locaux, à la jeunesse du territoire et aux passionnés de la région. L'excellence des installations constituera un formidable outil de dynamisation pour la pratique sportive locale.</p> <p>Parmi certaines contributions à tendance défavorable pour le projet, il est cependant relevé l'effort de la FFPJP sur une amélioration de la prise en compte de l'environnement et la biodiversité avec le maintien de la grande haie bocagère, la préservation du mur en pierre situé sur le chemin de Serre Blanc, la réduction du nombre de pistes de pétanque extérieures et l'intégration directe de nichoirs pour la faune au sein des futurs bâtiments.</p>

7. Demandes Administratives / Sans Objet

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
7	<ul style="list-style-type: none"> • Remarques administratives : Conformité au PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Remarques techniques sur le zonage (zone Ue contre zone NL), la nature de l'activité (musée/boutique, espace restauration) et la conformité du permis de construire vis-à-vis du règlement. <p><i>Contributions concernées : N° 2, N° 13</i></p>	<p>Certains contributeurs ont soulevé des questions d'urbanisme relatives à une « coquille » sur le zonage dans la notice du PC, ainsi qu'à la conformité d'activités comme la boutique/musée ou la salle de restauration au sein de la zone "Ue".</p> <p>La FFPJP apporte les clarifications juridiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rectification du zonage : L'emprise du projet se situe bien en zone Ue. La mention de la zone "NL" dans la notice du PC correspond à une erreur matérielle qui sera formellement rectifiée. L'évolution graphique du zonage (de NL vers Ue) découle de la procédure de mise en compatibilité du PLU approuvée par la commune le 25 juin 2024. • Conformité de la zone Ue : Le règlement du PLU approuvé précise que la zone Ue a vocation exclusive à accueillir des équipements d'intérêt collectif et des services publics, ainsi que les sous-destinations "équipements sportifs", "locaux et bureaux" et "locaux techniques". La FFPJP étant investie d'une mission de service public par son agrément auprès du Ministère des Sports, la construction de ce Centre National est pleinement conforme à la destination de la zone. • Nature de l'espace Musée / Boutique : Cet espace ne constitue pas un commerce ou une activité de service (ce qui serait interdit en zone Ue). Il s'agit d'un aménagement strictement accessoire et découlant de la fonction première du site (siège de la Fédération et lieu de formation). L'activité principale, déclarée et validée par la commission de sécurité, est de type X, usage sportif. Le type M, usage magasin, est bien notifié en activité secondaire. La boutique aura un rôle à 90 % logistique lié aux commandes en ligne. Elle n'a aucunement pour objet d'être un commerce de détail ouvert 5 ou 6 jours par semaine pour accueillir une clientèle extérieure. <p>Nature de l'espace Restauration : Bien que la sous-destination "restauration au sens commercial" (accueil d'une clientèle publique sur place ou à emporter) soit interdite en zone Ue, la salle intégrée au projet est une cantine interne réservée exclusivement aux participants des sessions (stagiaires, formateurs, personnels). Les repas seront livrés par un traiteur ou un restaurateur local. Ne recevant pas de clientèle publique extérieure, cet espace conserve un caractère purement accessoire et prend juridiquement la même destination que le local principal (équipement d'intérêt collectif).</p>

N°	Thématiques	Éléments de réponse du maître d'ouvrage
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de dossier : Demande d'accusé de réception pour le dépôt des observations. <i>Contribution concernée : N° 8</i> • Absence de remarques : Mentions "Ras" ou "Pas d'observations". <i>Contributions concernées : N° 5, N° 14, N°21)</i> 	<p>Le contributeur souhaite obtenir un accusé de réception formel attestant du bon dépôt et de la prise en compte de ses observations dans le cadre de la consultation.</p> <p>La FFPJP et la Commune de Chomérac apportent la réponse administrative suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie de prise en compte réglementaire : La plateforme numérique et les modalités de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) intègrent un enregistrement automatique et transparent de chaque message envoyé. • Preuve de dépôt : La contribution de l'utilisateur a bien été reçue, enregistrée et est formellement répertoriée sous le N° 8 dans le registre officiel de la consultation. Le présent document de synthèse, annexé à la décision finale et rendu public sur le site internet de la commune pour une durée minimale de 3 mois, fait juridiquement foi de la prise en compte et de l'analyse détaillée de sa contribution par le Maître d'Ouvrage. <p>Plusieurs dossiers ou transmissions comportent la mention « RAS » (Rien À Signaler) ou « Pas d'observations », ou correspondent à des courriers joints ont été pris en compte.</p> <p>La FFPJP remercie l'ensemble des citoyens et des services ayant pris le temps de consulter les pièces du dossier.</p>

4. Bilan

Suite à l'importante concertation mise en place depuis 2023 par la commune de Chomérac pour ce projet, ainsi que l'étude d'impact menée par le maître d'ouvrage, le projet a évolué et s'est adapté aux exigences environnementales et réglementaires. Ces adaptations ont été remarquées dans plusieurs contributions.

Au regard de l'envergure du projet pour le territoire, il est à noter que la participation à la PPVE est plutôt faible, avec plus d'un tiers de contributions positives et neutres.

Compte tenu du respect des règles en vigueur des documents d'urbanisme (PLU et SPR) de la commune, au regard des observations déposées par le public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le projet ne nécessite pas de modification. L'autorisation de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 0070662600001 peut donc être délivrée.

5. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et l'arrêté de décision du Maire sur la demande de permis de construire, sont publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet de la mairie de Chomérac : www.chomerac.fr

6. Annexes

- Annexe 1 : Arrêté d'ouverture de la PPVE
- Annexe 2 : Avis de publication de la PPVE par la commune
- Annexe 3 : Publication « La Tribune » du 02/04/2026
- Annexe 4 : Justificatif de parution « Le Dauphiné Libéré » du 02/04/2026
- Annexe 5 : Constats d'affichage
- Annexe 6 : Copie de la page du Site internet
- Annexe 7 : Registre des contributions à la PPVE
- Annexe 8 : Contribution n°18 : Mail de AL F.
- Annexe 9 : Contribution n°19-1 : Mail de JL D.
- Annexe 10 : Contribution n°19-2 : Mail de JL D.
- Annexe 11 : Correction erreur page 2/5 de la notice explicative du permis de construire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 56-2026

Portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois »

N°PC0070662600001 – déposé par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Le Maire de la commune de Chomérac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs aux procédures de participation du public pour les plans, programme et projets non soumis à enquête public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2019 et ses modifications successives ;

Vu la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal comprenant notamment l'évaluation requise par la Préfète de région ;

Vu l'avis n°2024-ARA-KKP-5510, émis en date du 19 décembre 2024, par Madame la Préfète de région portant décision après examen au cas par cas de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AP-1902 délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le cadrage préalable du 19 septembre 2025 ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale déposé auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis 2026-ARA-AP-2031-N12568 émis par l'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que le projet de construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », porté par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, se situe chemin de Serre Blanc, sur les parcelles cadastrées ZE n°117, 828 ; 830 ; 833 ; 835 ; 836 et 838 classées en zone Ue du PLU et en secteur S5 du SPR ;

Considérant que ce projet de construction porte sur différents aménagements qui incluent notamment la construction d'un pôle administratif et de formation, d'un boulodrome couvert de 3 300 m², d'un boulodrome extérieur de 16 pistes, ainsi que des espaces de stationnement.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas à l'issue duquel Madame la Préfète de région a décidé, par décision en date du 19 décembre 2024, de le soumettre à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. ;

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée selon les modalités prévues à l'article L.123-19 qui prévoit notamment que cette participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ;
Considérant par conséquent, que la participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par le Maire en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;

ARRETE

Article 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte relativement au dossier de demande de permis de construire n°PC0070662600001 portant sur le projet de construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 2 : Le projet du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois » sera construit sur un tènement d'environ 2,5 ha au sein du secteur de la Condamine cette structure vise à centraliser les services administratifs, de formation et d'entraînement de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Les différents aménagements prévus incluent notamment la construction d'un pôle administratif et de formation, d'un boulodrome couvert de 3 300 m², d'un boulodrome extérieur de 16 pistes, ainsi que des espaces de stationnement.

Article 3 : La participation du public par voie électronique se déroulera **du jeudi 16 avril 2026 à 8h30 au lundi 18 mai 2026 à 17h30**, 33 jours consécutifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ;
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment la description du projet (nature, localisation, objectifs ...), les documents graphiques et cartographiques, le résumé non technique, les études techniques et environnementales ;
- La décision préfectorale du 19 décembre 2024 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) émis le 24 mars 2026 ;
- Le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ;
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Article 5 : Le public sera informé des modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/>
- Affiché en mairie de Chomérac ainsi que sur le lieu concerné ; les affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche.

Article 6 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Chomérac : <https://www.chomerac.fr/>
- En format papier et sur poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de Chomérac, aux jours et heures d'ouverture habituel : 10, rue du Bosquet 07210 Chomérac du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 7 : Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations :

- Par voie électronique à l'adresse électronique suivante : consultationpublique@chomerac.fr
- Via le formulaire sur le lien suivant : <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>

Toute observation ou proposition transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

Article 8 : Monsieur le Maire de Chomérac est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis de construire n°PC0070662600001 portant sur le projet de construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », déposé par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

L'autorisation du permis de construire ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 9 : Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chomerac.fr ou par voie postale à l'adresse : 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Chomérac, le 27 mars 2026

Le Maire,
François ARSAC



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Chomérac

Utilisateur : ARSAC François

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	562026
Objet :	ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction d'un centre national de pétanque et de jeu provençal "michel desbois"
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	007-210700662-20260327-562026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 007-210700662-20260327-562026-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté n°56-2026 - Portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire pour la construction du Centre National de Pétanque et Jeu Provençal.pdf Nom métier : 99_AR-007-210700662-20260327-562026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	271.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2026 à 10h31min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2026 à 10h31min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2026 à 10h31min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2026 à 10h31min58s	Reçu par le MI le 2026-03-31



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

relatif à la demande de permis de construire n°PC007 066 26 00001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relatives à la demande de permis de construire n°PC007 066 26 00001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction.

La consultation se déroulera par voie électronique :

- **du 16 avril 2026 à 08h30 au 18 mai 2026 à 17h30 inclus soit 33 jours consécutifs**

Pendant la durée de la participation du Public par Voie Electronique, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr.

Les observations du public pourront être consignées par voie électronique

- via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>
- via courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr

Toute information relative à cette Participation du Public par Voie Electronique pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique à mairie@chomerac.fr ou par voie postale 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Chomérac, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac (www.chomerac.fr) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.

AVIS

Avis au public

AVIS AU PUBLIC
Commune de Chomérac

Avis de Participation du Public par Voie Électronique relatif à la demande de permis de construire n° PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relatives à la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ». La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier.

La consultation se déroulera par voie électronique :
- du 16/04/2026 à 08h30 au 18/05/2026 à 17h30 inclus soit 33 jours consécutifs

Pendant la durée de la participation du Public par Voie Électronique, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr.

Les observations du public pourront être consignées par voie électronique

* via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>

* via courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr

Toute information relative à cette Participation du Public par Voie Électronique pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique mairie@chomerac.fr ou par voie postale 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Chomérac, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac (www.chomerac.fr) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.

498617500

**Confiez-nous vos
annonces légales**

04 75 00 84 00 / ltrajl@e-tribune.fr



LES ÉCHOS DU BARREAU

Les Précieuses ridicules

Dernièrement, à propos de la loi interdisant enfin le «devoir conjugal», j'avais cité les «Précieuses ridicules». Et je regrettais que Molière, si talentueux, si courageux, se soit moqué d'elles. Car ces femmes, Madame de Sévigné, Madame de La Fayette, Melle de Scudéry, valaient mieux que des railleries. Songez donc.

C'était au 17ème siècle.

Les temps alors étaient rudes. C'est le temps du «petit âge glaciaire». La société était une société manuelle, rurale, guerrière. C'était l'époque du temps immobile : les notions de progrès, d'expansion étaient inconnues. L'économie était une économie de survie, de misère partagée.

Et pourtant on rêvait.

Les Arts tenaient une grande place. Depuis la Renaissance, l'élégance était à la mode. Ce mouvement élégant, qui devint maniéré, fut appelé «le mouvement précieux». Il était une manière de réagir contre l'outrance des mœurs, la grossièreté des propos, la rudesse des manières, le manque d'hygiène élémentaire qui formaient le lot malheureusement commun. Les Précieux ont marqué leur époque, et bien au-delà. Leur influence fut considérable.

Tout ceci se discutait entre quelques personnes. Il ne s'agissait pas d'une culture de masse. Un succès au théâtre : 40 représentations, environ 1000 personnes.

L'amour était au centre des conversations à une époque où les mariages étaient arrangés par les familles. Ces gens mariés par d'autres rêvaient et discutaient : «Le mariage est-il compatible avec l'amour ?» «La beauté est-elle néces-

saire pour faire naître l'amour ?»

Tous ces gens si souvent moqués d'un amour dégagé de la sensualité et de la sexualité. Le merveilleux, la passion si précieuse, le sentiment dur, il fallait que le temps de «la Carte de Tendre» de l'abbé d'Aubignac se disputât avec le roman-fleuve de 10 volumes. Montausier fit la cour pendant 14 ans pour obtenir sa main. Les interminables romans psychologiques d'Honoré d'Urfé publiés de 1607 des dizaines d'histoires et d'histoires de romans d'aventures, chez d'Urfé mit en valeur l'estime, la volonté, l'héroïsme.

L'influence de l'Astrée fut considérable. Fontaine s'en inspira.

Il y eût alors un âge d'or du roman. Un mouvement féministe se manifesta.

Certaines femmes se déclarèrent indépendantes et revendiquèrent l'indépendance. Puis le Précieux céda la place au roman. Le précieux le goût de la littérature figuré. C'est alors une autre

Dominique F.

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

**SELARL SOFIA CONSEIL
AVOCAT AU BARREAU D'ARDÈCHE
8, Cours du Palais - 07000 PRIVAS
Tél. : 04.75.64.92.30**

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Bien immobilier à VESSEAUX (07200), 555 Les Ardennes
Parcelle cadastrée section E n°2004, lieudit Les Ardennes - surface : 17 a 00 ca
UNE MAISON d'habitation élevée sur deux niveaux avec sous-sol, un abri et une piscine avec pool-house
Sous-sol : garage + 2 caves,
Rez-de-chaussée : chambre + SDB, séjour, cuisine, buanderie, WC,
1^{er} étage : 3 chambres dont 2 avec SDB + WC privatifs,

Surface Loi Carrez : 224,40 m²

SUR LA MISE À DISPOSITION (TROIS CENTS JOURS)

Visite possible à partir du mercredi 29 avril 2026.

ADJUDICATION FIXÉE AU JEU DE LA MISE À DISPOSITION de l'Exécutif (07000) situé 10 Cours du Palais

CLAUSES PARTICULIÈRES

L'adjudication aura lieu aux conditions de vente déposées au Greffe Judiciaire de PRIVAS où il peut être consulté. Les frais exposés pour parvenir à l'adjudication ne peuvent avoir lieu qu'après le Tribunal Judiciaire de PRIVAS (07000) situé 10 Cours du Palais à l'ordre de la CARPA (soit 30.000 €).

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements et conditions de vente s'adresser à :
- Maître Olivier MARTEL de la Barreau de l'Ardèche, 8 Cours du Palais (Tél. : 04.75.64.92.30).
- Au Greffe du Juge de l'Exécution (07007) situé 10 Cours du Palais à l'ordre de la CARPA (soit 30.000 €).

496649000

**PARCE QUE L'INFO
NAÎT JUSTE
À CÔTÉ
DE CHEZ VOUS**



LICENCE PRO JOURNALISME DE
EN ALTERNANCE OU FORMATION INITIALE

RECRUTEMENT
SUR DOSSIER
ET ORAL.
RENTÉE
EN SEPTEMBRE

EN ALTERNANCE,
PAS DE FRAIS
DE SCOLARITÉ,
UN SALAIRE
CHAQUE MOIS

FORMATION
EN UN AN
(SEPT. '26
> SEPT. '27)

NOUVELLE

COURS : DATA
JOURNALISME

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-498868600

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 02/04/2026 au 02/04/2026

Support de parution : ledauphine.com

Département de parution : Ardèche

COMMUNE DE CHOMÉRAC

Avis au public

Avis de Participation du Public par Voie Electronique relatif à la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ». Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relatives à la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier.

La consultation se déroulera par voie électronique :
- du 16/04/2026 à 08h30 au 18/05/2026 à 17h30 inclus soit 33 jours consécutifs

Pendant la durée de la participation du Public par Voie Electronique, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr.

Les observations du public pourront être consignées par voie électronique

- via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>

- via courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr

Toute information relative à cette Participation du Public par Voie Electronique pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique mairie@chomerac.fr

ou par voie postale 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Chomérac, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

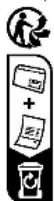
Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac (www.chomerac.fr) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.

498868600

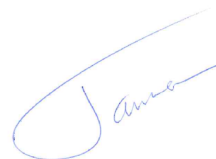
Lien de l'annonce :

<https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Ardeche/CHOMERAC/Le-Dauphine/Avis-de-Participation-du-Public-par-Voie-Elec.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général





MAIRIE

10 Rue du Bosquet - 07210 CHOMÉRAC

TÉL. 04.75.65.10.53

FAX 04.75.65.15.00

e-mail : mairie@chomerac.fr

ATTESTATION

Je soussigné Frédéric BANNWARTH, garde champêtre territorial de la commune de Chomérac, dûment assermenté et porteur de mes insignes distinctif, atteste avoir constaté l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique relatif au PC007066 26 0001 sur les lieux suivants le jeudi 02 avril 2026 à 08h00 :

- En mairie sur la vitrine rue du bosquet,
- Sur le site concerné, chemin de serre blanc.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chomérac le 02 avril 2026

Le Garde Champêtre territorial

Frédéric BANNWARTH







MAIRIE

10 RUE du BOSQUET - 07210 CHOMÉRAC

Tél. 04.75.65.10.53

Fax 04.75.65.15.00

e-mail : mairie@chomerac.fr

ATTESTATION

Je soussigné Frédéric BANNWARTH, garde champêtre territorial de la commune de Chomérac, dûment assermenté et porteur de mes insignes distinctif, atteste avoir constaté l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique relatif au PC007066 26 0001 sur les lieux suivants le jeudi 16 avril 2026 à 08h00 :

- En mairie sur la vitrine rue du bosquet,
- Sur le site concerné, chemin de serre blanc.

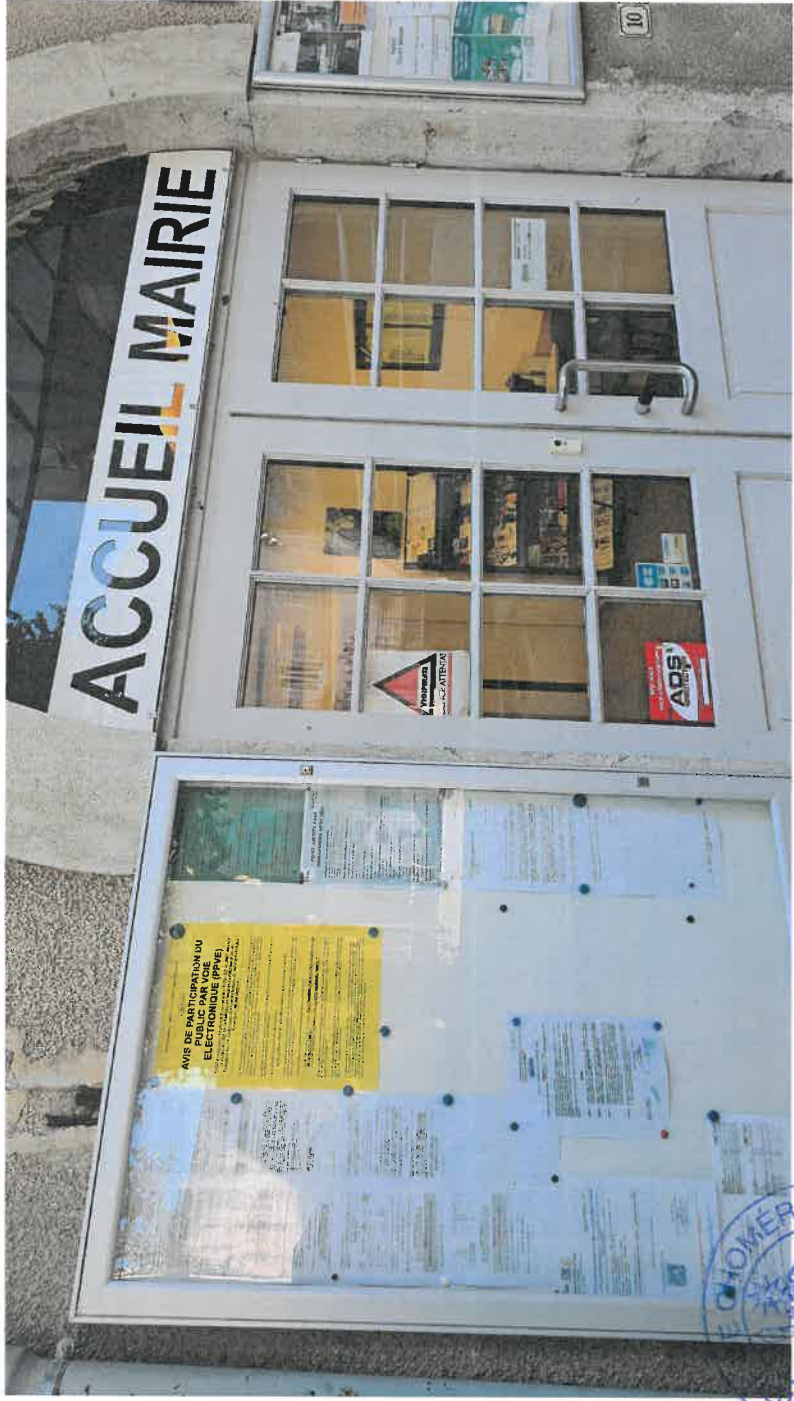
Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chomérac le 16 avril 2026

Le Garde Champêtre territorial

Frédéric BANNWARTH







MAIRIE

10 RUE du BOSQUET - 07210 CHOMÉRAC

Tél. 04.75.65.10.53

FAX 04.75.65.15.00

e-mail : mairie@chomerac.fr

ATTESTATION

Je soussigné Frédéric BANNWARTH, garde champêtre territorial de la commune de Chomérac, dûment assermenté et porteur de mes insignes distinctif, atteste avoir constaté l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique relatif au PC007066 26 0001 sur les lieux suivants le jeudi 30 avril 2026 à 09h30 :

- En mairie sur la vitrine rue du bosquet,
- Sur le site concerné, chemin de serre blanc.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chomérac le 30 avril 2026

Le Garde Champêtre territorial

Frédéric BANNWARTH







MAIRIE

10 RUE du BOSQUET - 07210 CHOMÉRAC

TÉL. 04.75.65.10.53

FAX 04.75.65.15.00

e-mail : mairie@chomerac.fr

ATTESTATION

Je soussigné Frédéric BANNWARTH, garde champêtre territorial de la commune de Chomérac, dûment assermenté et porteur de mes insignes distinctif, atteste avoir constaté l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique relatif au PC007066 26 0001 sur les lieux suivants le lundi 18 mai 2026 à 08h00 :

- En mairie sur la vitrine rue du bosquet,
- Sur le site concerné, chemin de serre blanc.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Chomérac le 18 mai 2026

Le Garde Champêtre territorial

Frédéric BANNWARTH





Copie de la page du site internet <https://www.chomerac.fr>

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

ENQUÊTES PUBLIQUES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC

**La PPVE se déroulera du 16 avril 2026 à
8h30 au 18 mai 2026 à 17h30 soit pendant
33 jours consécutifs**

Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC007 066 26 00001 déposé le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal une participation du public par voie électronique (PPVE) est réalisée.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction, et comprise dans le dossier.

[ARRÊTÉ 56-2026](#)

[AVIS PPVE](#)

[Article L123-19 du Code de l'environnement](#)

Pendant toute la durée de la participation, le dossier est consultable :

- en version papier disponible en Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi fermeture à 16h30.
- sur poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- téléchargeable ci-dessous



Dossier de la participation du public par voie électronique

RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE 1/2

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE 2/2

AVIS DES CONCESSIONNAIRES

AVIS DES SERVICES

DÉCISION PRÉFECTORALE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ANNEXES 1 À 4

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ANNEXES 5 À 8

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

AVIS DE LA MRAE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les observations du public

Elles doivent être adressées :

- soit via le formulaire accessible sur le lien suivant : <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr

Toute information relative à cette PPVE pourra être demandée auprès de de M. le Maire de Chomérac par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chomerac.fr ou par voie postale à l'adresse : 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Avis de presse

LA TRIBUNE


LE DAUPHINE



MAIRIE DE CHOMÉRAC

10 Rue du bosquet - 07210 Chomérac - Tel. 04 75 65 10 53

NOUS CONTACTER

NOUS SUIVRE SUR 



Annexe 7

Participation du Public par Voie Electronique	
Détails de la soumission	
Séquentiel	Observations
1	Contre le projet! Chomerac n'a pas de quoi accueillir le centre de pétanque. Les besoins pour l'avenir et pour espérer ne pas dépasser les 42° l'été sont des arbres et des parcs verts . Pas des terrains de sable dammés en plein soleil
2	Bonjour, Petite remarque pour vous signaler ce qui me semble être une coquille dans le document « Dossier de permis de construire 1/2 » — page 34 du document, et plus précisément page 2/5 de la notice explicative du PC. L'indication suivante est erronée : "Selon le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (PLU du 25/09/2025), l'opération se situe en zone NL..." L'emprise du projet se trouve dans le PLU en vigueur en zone Ue. L'évolution du zonage de NL vers Ue a été l'objet de la mise en compatibilité du PLU approuvée le 25/06/2024. L'extrait du zonage réglementaire du PLU n'est pas le bon et est celui d'avant l'approbation de la mise en compatibilité. Cordialement,
3	C'est un très bon projet pour le village de Chomérac et pour ses habitants. Mr le Maire François Arzac mets tout en œuvre pour que Chomérac avance dans le bon sens par conséquent je soutiens Mr le Maire et ce projet à 100%.
4	64 places de parkings prévus pour accueillir 1500 personnes, sachant qu'il n'y a aucun transport en commun, ca va être chouette de se garer à Chomérac. Projet inutile et largement au-dessus de nos moyens
5	.
6	Je suis contre le projet car il n'apportera rien à la commune,il aurait été plus judicieux d'investir auprès de notre jeunesse ou un projet touristique comme un camping, une piscine. Cela aurait à mon avis plus de retombées économiques pour notre village . Qu'un don d'une telle propriété à la FFJPP aux dépens d'un endettement de la commune sur plusieurs décennies
7	En tant que contribuable de l'Etat, de la région, du département, de l'agglomération (4.6M sur 10M), sans parler des prestations gratuites énoncées dans la presse (Qui paye sinon le contribuable!)je ne peux que m'opposer à ce projet qui est disproportionné dont l'intérêt général reste à prouver ... plutôt VIP, pour une commune comme CHOMERAC. Je regrette que les consultations antérieures n'aient concerné que la population de Chomérac, mettant au défi que dans 2 ou 3 ans le fonctionnement de la structure devra être prise en charge par l'agglol
8	Ce jour, j'ai transmis mes observations. Pourrais-je avoir un accusé de réception ;Merci
9	je suis contre la réalisation de ce projet pour chomérac car il y a d'autre chose a faire de plus important pour le village.
10	je suis contre ce projet.
11	Je remarque que le dossier du permis de construire prévoit de grandes surfaces en béton (préau, parvis, cheminements principaux) et de nombreux espaces de circulation pour les véhicules (livraisons, semi-remorques), ce qui donne au site un caractère très minéral, peu cohérent avec le patrimoine remarquable de Chomérac. Cette minéralisation importante risque de renforcer les îlots de chaleur et de réduire l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Il me semble important de remplacer une partie de ces surfaces en béton par des revêtements réellement perméables et moins chauffants (pavés engazonnés, matériaux drainants), et d'augmenter la place des espaces plantés ombragés au cœur du projet, et pas seulement en périphérie.
12	Bonjour Je partage les réserves de l'Autorité environnementale sur la faiblesse de l'étude en matière de bruit, basé sur une campagne de mesures très courte et sans consulter les riverains, pour ma part je suis juste au dessus des futurs terrains. Je demande que le permis de construire soit assorti d'engagements précis sur : le nombre maximal d'événements bruyants par an, les horaires limites (soirées, nuit), la puissance sonore des équipements (car podium, sonorisations), et la mise en place de protections adaptées pour les riverains (écrans végétalisés, talus, merlons). Un suivi acoustique en phase d'exploitation, incluant le futur complexe hôtelier, doit être prévu avec des mesures correctives obligatoires si des émergences sonores excessives sont constatées au niveau des habitations les plus proches. D'autre part, compte tenu des problématiques liées au stationnement de plus en plus difficile dans ce secteur, le parking du Champs de Mars étant saturé et celui du Château souvent complet, comment envisagez-vous de pallier à ce constat ? Le village atteint une certaine limite de capacité de stationnement mais n'a pour autant aucun intérêt à bétonner ses espaces naturels dans la conjoncture actuelle. Bien cordialement.

13	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-dessous mon observation concernant la construction d'un centre de pétanque sur la commune de Chomérac.</p> <p>Le projet et la demande de permis mentionnent un espace « musée/boutique » sans que les pièces du dossier ne permettent d'identifier clairement l'existence, la localisation ou l'importance d'une activité de vente.</p> <p>Cette imprécision ne permet pas d'apprécier la nature exacte de l'activité au regard des destinations du PLU.</p> <p>Ainsi, une activité de vente relèverait de la destination « commerce et activités de service », interdite en zone « UE » du PLU de la commune.</p> <p>En l'état, le dossier ne semble pas permettre de vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme applicables.</p> <p>Cordialement</p>
14	Ras
15	Projet inutile et onereux pour la commune et la capca. Artificialisation de 6000 metres carres pour une activite n'ayant aucune utilite locale si ce n'est de rejouir l'ego demesure du maire .
16	<p>Il semble totalement inconcevable de vouloir créer un centre national de pétanque dans ce village de Chomérac ! Trop de dépenses énormes inutiles. En plus les infrastructures apporteront peu d'avantages aux habitants de Chomérac. La Fédération Française de pétanque et jeu provençal doit absolument rester en Provence.</p>
17	<p>Bonjour,</p> <p>Voici ma contribution ;</p> <p>Il semble qu'il y ait des atténuations d'impact dans le projet actualisé (maintien de la gde haie bocagère ainsi que préservation du mur en pierre chemin de Serre blanc) + réduction du nombre de pistes extérieures ainsi qu'installation de nichoirs ds le futur bâti et ce sont de bonnes nouvelles.</p> <p>Cependant, La MRAE a émis un avis en mars et il ne semble pas avoir été pris en compte notamment eu égard à l'insuffisante évaluation des nuisances sonores ainsi que la consultation des riverains qui n'a pas eu lieu.</p> <p>Par ailleurs, le béton reste une préoccupation environnementale et esthétique dans cette zone accolée au SPR. L'acier corten pour le bâti aurait été une alternative tout à fait intéressante.</p> <p>Le centre hôtelier qui ne faisait pas partie du projet initial vient clairement contredire l'argument selon lequel le choix de Chomérac était notamment justifié par ses nombreux hébergements répartis sur l'ensemble de la CAPCA. Aujourd'hui nous doutons fortement des bénéfices économiques que l'installation de cette fédération dans ce secteur devait permettre au départ. Tout l'argumentaire basé sur l'offre de tourisme environnante est réduit à néant par ce projet hôtelier qui laisse clairement entendre que seul Chomérac tirera quelques bénéfices de ce projet.</p> <p>Je pense toujours que cette fédération devrait se situer dans une zone permettant un accès plus facile où d'autres bâtiments sportifs seraient déjà installés.</p> <p>Enfin, qu'en est-il des lignes de bus ? Il n'y en a toujours pas entre le POUZIN et CHOMERAC. Pour être usagère quotidienne de la ligne X73, je sais parfaitement que pour rallier CHOMERAC il faut un véhicule, les TCAP étant trop peu fréquents.</p> <p>J'en conclus malheureusement que le nombre de véhicules circulant à proximité de CHOMERAC va fortement augmenter et qu'en conséquence, les parkings du village seront saturés.</p> <p>Les habitants de CHOMERAC aspirent au calme et à la tranquillité. Pour beaucoup, c'est la raison de leur venue en zone rurale. Pour d'autres c'est la raison pour laquelle ils sont restés.</p> <p>Je termine en maintenant que le secteur de la santé, les hôpitaux, les établissements pour personnes en situation de handicap et l'aide sociale à l'enfance manquent cruellement de moyens pour répondre aux besoins de nos concitoyens ; de fait, se faire subventionner par de l'argent public pour implanter cette verrue dans notre village est une honte.</p> <p>"consultationpublique@chomerac.fr" <consultationpublique@chomerac.fr></p> <p>Cordialement</p>
18	cf courrier
19	cf courrier
20	<p>C'est en tant que commerçant, que j'accueille avec enthousiasme le centre de formation et le siège de la pétanque à chomerac .</p> <p>En ces périodes délicates pour nos professions, nous ne pouvons que nous réjouir de cette opportunité, qui nous apportera un regain de vitalité .</p>
21	Ras
22	Je n'ai pas d'observations
23	Très beau projet, idéal pour dynamiser la commune et le territoire

24	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite, par la présente, exprimer mon inquiétude vis à vis du projet de centre de pétanque prévu à Chomérac, au regard de plusieurs impacts majeurs qui me paraissent insuffisamment pris en compte dans sa réalisation.</p> <p>Tout d'abord, l'activité envisagée va inévitablement générer d'importantes nuisances sonores pour les habitants du village. La pétanque n'est pas une activité silencieuse lorsqu'elle est pratiquée à grande échelle et dans un cadre événementiel. Les compétitions, animations, rassemblements festifs, annonces sonores, conversations prolongées en extérieur et fréquentation tardive créeront une ambiance bruyante récurrente.</p> <p>Cette situation sera aggravée par l'implantation des terrains extérieurs directement sous le village ainsi que par la présence d'une zone de restauration avec terrasse, qui constituera elle aussi un lieu de rassemblement et de bruit, notamment en soirée.</p> <p>Il est particulièrement important de souligner une caractéristique essentielle du site : sous le village ancien, le moindre bruit résonne fortement. Les habitants vivant au-dessus (quartier du château) connaissent parfaitement cet effet acoustique lié à la configuration du relief et des façades du village perché. Les voix, les éclats sonores ou encore les bruits liés aux activités extérieures remontent immédiatement vers les habitations et se propagent largement. Aujourd'hui déjà, des nuisances ponctuelles peuvent être entendues très distinctement depuis le haut du village. Dès lors, imaginer un équipement accueillant régulièrement des événements sportifs et festifs de grande ampleur à cet emplacement apparaît particulièrement inadapté. Le dossier ne semble pas prendre sérieusement en compte cette réalité acoustique et les conséquences sur la qualité de vie des riverains. Aucun habitant n'a été consulté lors de l'étude acoustique.</p> <p>Par ailleurs, ce projet apparaît totalement disproportionné par rapport à l'échelle et au caractère du village ancien de Chomérac. Le volume du bâtiment, l'importance des aménagements extérieurs et la vocation événementielle du site créent une rupture manifeste avec l'identité patrimoniale et paysagère du centre ancien. Une telle infrastructure relève davantage d'un équipement métropolitain ou d'une zone d'activités que d'un village au patrimoine historique affirmé. L'impact visuel du projet est également extrêmement préoccupant. Le site se situe au pied immédiat du village ancien, dans un environnement classé en Site Patrimonial Remarquable. Or, les documents présentés dans l'étude donnent le sentiment d'une présentation partielle et incomplète du projet. Aucun photomontage sérieux ne montre réellement la perception du centre de pétanque depuis le village ou depuis les principaux points de vue patrimoniaux. Cette absence interroge fortement, car elle empêche les habitants et les contributeurs d'évaluer honnêtement l'insertion paysagère réelle du bâtiment. Tout se passe comme si le projet était artificiellement présenté comme déconnecté du village, alors qu'il sera au contraire très visible et modifiera profondément la perception du site historique.</p> <p>Enfin, les conséquences sur le stationnement et la circulation semblent largement minimisées. Les parkings existants sont déjà fortement saturés en temps normal. L'arrivée d'un équipement destiné à accueillir des compétitions et manifestations de grande ampleur entraînera inévitablement une augmentation significative du trafic et des difficultés de stationnement pour les habitants. Cette pression supplémentaire sur les espaces publics risque d'altérer durablement les conditions de vie et l'attractivité du village.</p> <p>Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.</p> <p>Veuillez agréer, l'expression de mes salutations respectueuses.</p>
25	<p>Les Choméracois sont mis devant le fait accompli.</p> <p>En effet le Maire a pris seul l'initiative de poser la candidature du village à ce projet sans prendre l'avis des habitants ni celui de son conseil municipal.</p> <p>Lorsque Chomérac été choisi par la FFJP, un terrain a été acquis au centre du village et plusieurs procédures ont été nécessaires pour le rendre constructible.</p> <p>L'emplacement choisi sera une "verrue" pour les Choméracois en termes de bruit, de circulation et de stationnement. L'étude demandée par la MRAE a été effectuée de façon légère même si certaines modifications sont intervenues par rapport au projet initial, d'ailleurs cet organisme émet des réserves dans son dernier rapport.</p> <p>Pour conclure Chomérac va perdre son charme de village paisible, et dans quelques années vont fleurir des associations d'habitants pour se plaindre des perturbations occasionnées dans leur vie quotidienne.</p>
26	<p>Avis défavorable :</p> <p>Ce projet menace la biodiversité et la tranquillité des riverains. Il induit la destruction de terres agricoles , la saturation des infrastructures routières déjà très chargées et une tension trop importante sur la ressource en eau</p>
27	<p>Ce projet de Centre National de Pétanque représente une véritable opportunité pour la commune de Chomérac. Au-delà de la dimension sportive, il permettra de renforcer l'attractivité locale, de dynamiser l'économie, le tourisme et la vie associative.</p> <p>La pétanque est un sport populaire, intergénérationnel et profondément ancré dans notre culture. Accueillir un équipement d'envergure nationale donnera une visibilité importante au territoire, favorisera l'organisation de compétitions et d'événements majeurs, et générera des retombées positives pour les commerces, l'hébergement et la restauration. Ce projet a du sens car il conjugue développement économique, rayonnement sportif et convivialité. Il constitue également un investissement pour l'avenir, capable de créer du lien social et de renforcer l'image dynamique et accueillante de notre territoire.</p> <p><u>Je soutiens donc pleinement cette initiative.</u></p>
28	<p>Chomérac capitale de la pétanque, le meilleur pour le village ses habitants, commerces, entreprises locales et Ardéchoises.</p> <p>Un rayonnement incroyable sur l'Ardèche.</p> <p>Clairefontaine pour le Football</p> <p>Marcoussis pour le Rugby</p> <p>Et Chomérac pour la Pétanque et le jeu provençal.</p>
29	<p>Je suis dubitatif pour ce projet qui va chavirer un village tranquille, surtout les riverains.</p> <p>Qui va payer l'addition ? le contribuable ?</p> <p>Vous parlez commerce, fera-t-on revenir une boucherie que la commune a laissée fermer ?</p> <p>Que des villes qui ont présentées leurs candidatures, et pas nombreuses; n'est ce pas le signe que ce n'est pas si intéressant que cela ?</p>

30

Un excellent projet qui va faire rayonner Chomérac et le territoire bien au-delà du Département de l'Ardèche. Les entreprises locales et les commerçants se réjouissent déjà des retombées futures. Même si les détracteurs du "Sport Boules" évoquent des nuisances sonores non avérées, ce sera pour Chomérac, du vieux village jusqu'au fond de la plaine ,une vraie valeur ajoutée.

Contribution n° 18

Remarques dans le cadre de la PPVE concernant le permis de construire déposé par la FFPJP pour la construction d'un centre de pétanque comprenant siège social, boutique/musée et jeux de boules intérieur et extérieur.

1- En regardant précisément le plan masse et son implantation, la forme architecturale et la volumétrie de type « boîte à sheds » qui se veut un rappel au passé industriel de Chomérac et qui donne surtout l'impression que l'usine Suchier s'est déplacée au pied du village médiéval, méconnaissant totalement sa spécificité. On se demande ce qui va rester lisible du logo du village. La proposition a beau avoir été accompagné par l'Architecte des Bâtiments de France, elle confirme que ce projet se trompe d'époque tant du point de vue industriel que du point de vue environnemental.

De plus les matériaux employés semblent de qualité courante ce qui fait que cet équipement reste un bâtiment industriel assez banal posé au pied du village comme les entrées d'agglomérations ont vu fleurir des zones commerciales sans goût ni grâce dont les pouvoirs publics se demandent aujourd'hui comment les faire « disparaître ».

Le dialogue de l'architecture avec le village est inexistant, aucun espace public de liaison n'est envisagé rendant cet équipement et la majeure partie de ses activités fermés aux habitants alors qu'il aurait pu être un cadre de vie et un patrimoine à transmettre aux générations futures.

On peut espérer que le projet futur d'un « complexe d'aménagement touristique » puisse apporter des réponses en terme d'articulation entre le centre de pétanque et le bourg.

2- On constate par ailleurs que malgré l'effort accompli en matière environnementale, cela reste très succinct au regard des préconisations de la MRAE. Certes le projet tente de répondre point par point à la réglementation mais cela demeure très minoré. Les espaces paysagers ne sont pas très importants, pour exemple un arbre de haute tige pour cinq places de parking !! Le dossier d'évaluation environnemental est surabondant en études, explications et descriptions servant à justifier que les impacts (sonores, visuels, etc...) sont faibles et modérés. Leur pertinence est à questionner sachant qu'aucun élément sur les mesures de dé-carbonisation ne semble être indiqué concernant l'emploi de matériaux locaux, de même pour ce qui concerne le bâtiment lui-même et son impact environnemental en fonctionnement. Peut-être aurions-nous pu rêver d'un équipement autosuffisant en énergie, dommage.

3- Enfin, sans que ce soit l'objet de la PPVE, on ne peut que s'interroger sur le coût induit pour la commune en terme d'aménagements périphériques, sachant que, justement, la taxe ad hoc a fait parti des cadeaux d'accueil et que le Maire de Marseille a inscrit dans son programme la création d'un grand boulodrome qui manque à sa ville, dont il a rappelé qu'elle était la capitale de la pétanque (même si La Ciotat revendique cette appellation...).

Contribution n° 19-1

Si globalement, nous pouvons noter avec satisfaction la prise en compte de certaines observations formulées par le passé tel que la préservation du mur d'enceinte et de la haie bordant le chemin de serre blanc, l'aménagement de 33 gîtes et nichoirs dans le futur bâtiment comme préconisé par la LPO, la réduction du nombre de jeu extérieur et d'une seule manifestation de grande ampleur par an maximum, certains points sont encore à améliorer :

- L'impact visuel est toujours indiqué du site vers le village mais jamais du village médiéval vers le site. Il est notamment indiqué « que les perspectives visuelles en direction du terrain d'implantation sont limités par le tissu urbain dans lequel il s'encastre ». Ceci n'est pas vrai à partir du vieux village ou de la rue de la république qui domine le site. C'est d'ailleurs ce qu'indique le dernier avis Mrae qui souligne « un impact visuel fort en raison de la visibilité importante depuis les habitations en surplomb ».
- Dans ce contexte, le bâtiment tel que positionné en bordure nord du terrain est particulièrement visible d'autant qu'aucune végétation ne viendra masquer le bâtiment de cet angle de vue. Il aurait été mieux positionné au sud du terrain car plus caché par la végétation et moins visible du village médiéval. A minima, des plantations d'arbres à haute tige seraient indispensables du côté ouest du bâtiment afin de le masquer le plus possible de la vue du vieux village.
- Il semble également que contrairement à ce que demandait la Mrae, aucune étude acoustique n'a été faite associant la population riveraine, la Mrae soulignant par ailleurs « la brièveté de la campagne de mesure acoustique ». De plus, sur les 3 points de mesure retenus pour l'étude, aucun ne se trouve à l'ouest du site à savoir en hauteur du côté du village médiéval.

On retiendra qu'au final, une partie de la population résidant en surplomb du site aura totalement été ignoré tant au niveau de l'impact visuel qu'acoustique.

Contribution n° 19-2

Le bâtiment projeté, d'une surface d'environ 6 000 m², adopte une architecture de type « boîte à sheds », présentée comme une référence au passé industriel du XIXe siècle comme souhaité par l'architecte des bâtiments de France. Or, cette approche architecturale apparaît en décalage profond avec le contexte historique et patrimonial réel du site.

En effet, le village possède avant tout une identité médiévale forte, héritée de son développement dès le XIIe siècle. Cette implantation exceptionnelle, dominant le paysage, constitue l'élément historique majeur du territoire et fonde son caractère patrimonial remarquable. Le projet semble ignorer cette dimension essentielle de l'histoire locale au profit d'une évocation industrielle plus récente et secondaire.

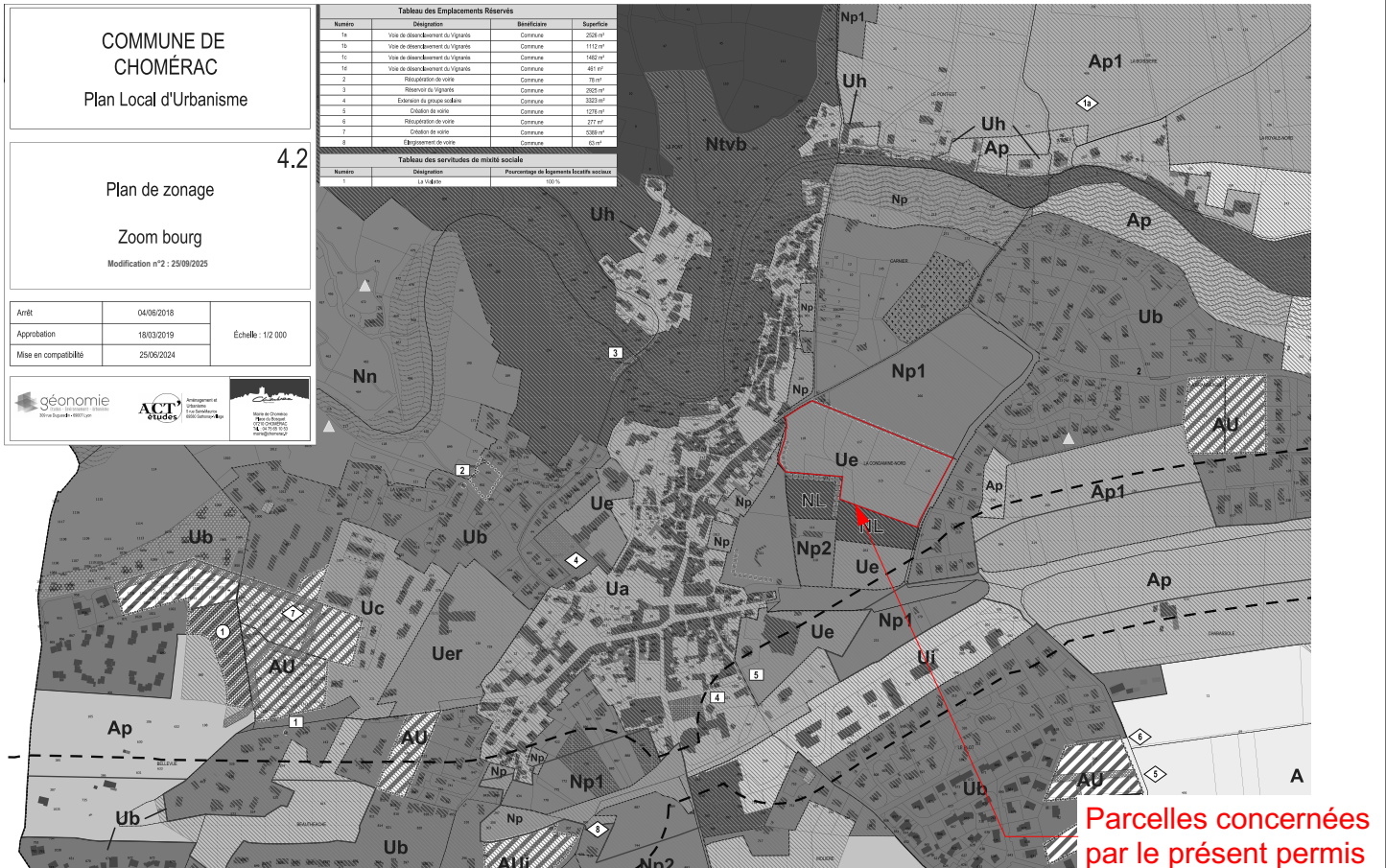
La situation du bâtiment juste sous le village médiéval soulève ainsi une question majeure d'intégration paysagère et patrimoniale. Par son volume, son emprise et son langage architectural industriel, cette construction risque d'altérer les perspectives visuelles sur le village ancien et de créer une rupture esthétique avec le site historique.

Il paraît indispensable qu'un projet de cette importance prenne davantage en compte :

- la relation visuelle avec le village médiéval ;
- l'identité historique première du territoire ;
- l'intégration paysagère dans un environnement patrimonial sensible ;
- une architecture plus respectueuse des formes, matériaux et échelles locales.

Un équipement structurant pour le territoire peut constituer une opportunité de valorisation du patrimoine local ; encore faut-il qu'il dialogue avec l'histoire profonde du lieu plutôt qu'il ne l'efface symboliquement.

Selon le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (PLU du 25/09/2025), l'opération se situe en zone Ue et aussi dan le Site Patrimoine Remarquable 05 (SPR modifié du 20/10/2025).



A) La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Le terrain d'assiette de l'opération est constitué d'un grand espace enherbé, entouré (au Nord ; Est et Ouest) par une haie arbustive ainsi que d'un mur en pierre et au Sud il n'y a pas de limite physique séparant le terrain du terrain voisin.

La végétation du site (notamment les haies arbustives périphérique) présentant un intérêt écologique pour la préservation de la faune et de la flore est conservée en grande majorité.

Le terrain est en pente d'Est (+178 NGF) en Ouest (+193NGF) :

- La moitié Est est en pente légère à 3% en moyenne ; cette partie est donc privilégiée pour recevoir l'implantation de notre bâtiment
- La moitié Ouest est en pente soutenue à 10,5% en moyenne ; cette moitié restera pour grande partie intact.

L'accès au terrain se fait depuis un portail sur la partie Est du projet, le long du chemin de serre blanc.

B) La présentation du projet :

La présente demande de permis de construire concerne la création d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal composé de 32 terrains de jeux intérieur et 16 extérieurs, une partie musée, des salles de formations, des bureaux pour le personnel, un logement de gardien (T4) et des salles de stockage et de maintenance. Cet ensemble est composé de plusieurs volumes pour une surface de plancher totale de 5598 m² (dont la partie logement de gardien de 84m²).

L'emprise au sol générée par le projet est de 5907m².

Le tènement de cette opération est constitué des parcelles de référence : 000 ZE 117/828/830/833/835/836/838. La surface cadastrale totale de l'assiette de l'opération est de 21 466 m².

Le bâtiment est implanté au Nord-Est de la parcelle tout en préservant une zone de 18,5 m minimum pour la préservation de la haie existante le long de la voirie à l'Est et une bande de 14 m au Nord pour la préservation de la haie et l'intégration d'une voirie traversant le site en suivant la topographie et qui dessert la partie administrative à l'Ouest.

Les entrées du site sont le long du chemin du serre blanc :

- L'une reprend l'accès existant en l'élargissant (pour adapter l'ouverture au passage de poids lourds) au Nord Est, c'est l'accès pour le personnel travaillant sur le site.
- L'autre accès est créé pour le bon fonctionnement du projet, il est dimensionné pour le passage de piéton, véhicule léger et poids lourds et se situe au Sud-Est, c'est l'accès public.

Un portillon piéton est également prévu entre le projet et le sentier du charreyron au Sud-Ouest de la parcelle.

Un local transfo sera créé au niveau de l'entrée Nord-Est.